

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 24 Septembre 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, POLET, SINOQUET

Absents : MM. DEFOSSEZ, LEBOUÉ, PATTE, NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « **perdu par pénalité** » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre
- **Le club recevant a l'obligation de prendre en photo la composition d'avant match après signatures des 3 parties (recevant, visiteur et arbitre) afin de pouvoir servir de preuve en cas de non-fonctionnement de la FMI. En cas de non-fourniture de cette photo, le club recevant aura match perdu par pénalité.**

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

COURRIERS

- **Mail de Oisemont Fc** : indiquant avoir réglé la totalité des frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre U17 Oisemont Fc – Abbeville Menchecourt (62 kmsx 0,41€ soit 25,42€). La somme de 12,71€ sera débitée du compte d'Abbeville Menchecourt pour en créditer celui de Oisemont Fc par le service comptabilité du District
- **Mail de Christophe WARGNIER** : arbitre de la rencontre U18 entre Auxi et Amiens Af. Ce dernier était à 5 kms d'Auxi quand il a été averti par l'astreinte du District que le club d'Amiens Af venait de déclarer forfait. La somme de 20€ sera débitée du compte d'Amiens Af pour en créditer celui de M. Christophe WARGNIER par le service comptabilité du District
- **Mail d'Abbeville Sc** : indiquant avoir réglé la totalité des frais de déplacement de l'arbitre de la rencontre U15 Amiens Ac – Abbeville Sc. La somme de 12,50€ sera débitée du compte d'Amiens Ac pour en créditer celui d'Abbeville Sc par le service comptabilité du District

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 20 septembre 2026 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match AV NOUVION – ENT. NEUILLY/CRECY, U13 N2 E du 12/09/2026**

N'ayant pas de résultat à ce jour malgré le fait que le club de Nouvion indique que tout s'est bien passé pour la FMI.

Le club de Nouvion n'ayant pas pris de photo avant le début de la rencontre, il n'a pu fournir de document attestant de la composition des équipes

Comme le stipule les dispositions générales du District de la Somme, le club recevant a obligation de prendre en photo la composition d'avant match après signatures des 3 parties (recevant, visiteur et arbitre) afin de pouvoir servir de preuve en cas de non fonctionnement de la FMI et qu'en cas de non fourniture de cette photo, le club recevant aura match perdu par pénalité.

La commission applique donc cette disposition et déclare match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 pour le club de Nouvion.

- **Match AUXILOISE 2 – ST OUEN USC PORTUGAIS, Vétérans à 8 A du 13/09/2026**

N'alignant que 5 joueurs sur la feuille papier, l'équipe de St Ouen Portugais est déclarée forfait
Amende pour 1^{er} forfait de 20 € à St Ouen Portugais.

- **Match F DREUIL – ENT. DOULLENS/CANDAS, Challenge Vaillant B du 13/09/2026**

L'équipe de Doullens/Candas n'ayant pas ses identifiants afin de pouvoir remplir la FMI, il a alors été fait une feuille papier.

S'agissant de la 1^{ère} journée, la commission se montre clément mais demande à l'équipe de Doullens/Candas d'avoir ces codes d'accès afin qu'à l'avenir, une FMI soit faite normalement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir 3 à 3.

- **Match AMIENS AC 2 – AMIENS FCI, Vétérans à 8 C du 20/09/2026**

N'alignant que 6 joueurs sur la feuille papier, l'équipe d'Amiens FCI est déclarée forfait
Amende pour 1^{er} forfait de 20 € à Amiens FCI.

- **Match AMIENS OLYMPIQUE – OISEMONT TEMPLIERS, Féminines à 8 A du 13/09/2026**

Réserve d'après match par l'équipe d'Amiens Olympique sur le fait que quelques joueuses de l'équipe d'Oisemont Templiers aient une licence validée le mercredi 9 septembre et donc n'ayant pas le nombre de jours de qualification suffisant

La commission dit

Sur la forme

Considérant qu'il est rappelé que l'article 141 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que la qualification et/ou la participation peut être contestée :

-soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142,
-soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145, si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie,
-soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1, ou une demande d'évocation dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2,

Considérant en l'espèce que la demande de réclamation d'après match formulée par Amiens Olympique recevable sur la forme, doit être examinée sur le fond.

Sur le fond

Considérant que la joueuse RENAULT Camille a bien une licence enregistrée le 9 septembre, soit moins de 4 jours francs avant la rencontre

Dit que la réclamation d'après match est recevable sur le fond,

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Oisemont Templiers sur le score de 3 à 0

S'agissant d'une réclamation, Amiens Olympique ne peut bénéficier du gain du match et reste battue sur le score de 0 à 0

Les droits de réclamation de 30€ sont portés au débit du club de Oisemont Templiers.

- **Match ES CHEPY – AS2A, U17 A du 19/09/2026**

Match arrêté à la 40^{ème} minute (0 – 5) car plus assez de joueuses à Chepy.

La commission donne match perdu par pénalité à Chepy sur le score de 5 à 0 (Art 159 alinéa 1)

- **Match ES HARONDEL – FC AILLY SUR SOMME, U16 B du 19/09/2026**

Match arrêté à la 46^{ème} minute (0 – 4) par l'arbitre suite au refus du coach d'Harondel de reprendre la rencontre suite à une blessure de l'un de ses joueurs.

La commission donne match perdu par pénalité à Harondel sur le score de 4 à 0.

- **Match AMIENS FC – AMIENS CSA MONTIERES 2, D4 C du 20/09/2026**

Réclamation d'Amiens Montières 2 sur le fait que l'arbitre assistant d'Amiens Fc ne soit pas M. El Bouhassani Mustapha, comme indiqué sur la Fmi, mais M. BellouLou Lakhdar.

Comme le stipule l'article 187 des RG de la FFF, la mise en cause de la qualification et/ou de la participation ne peut être faite que sur des joueurs.

Le club d'Amiens Fc reconnaît avoir inscrit M. El Bouhassani Mustapha sur la Fmi, mais qu'étant en retard, le club a oublié de rectifier la FMI pour y indiquer la présence de M. Belloulou Lakhdar.

La commission dit la réclamation non recevable.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Amiens Fc bat Amiens Montières 2 par 2 buts à 0

Les frais de réclamation de 30€ sont portés au débit du club d'Amiens Montières

Pour avoir avancé la rencontre sans en avertir les instances, la somme de 8,61 € pour chaque club soit débitée pour régler les frais de déplacement de l'arbitre Alexandre FRANCOIS qui s'était déplacé.

- **Match AS WOINCOURT DARGNIES – AS2A, U17 A du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur HUGUET Raphael de l'AS2A en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur HUGUET Raphael a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 01/06/26)

Le 05/09, il joue contre Woincourt Dargnies en U17 groupe A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'AS2A est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à AS2A sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HUGUET Raphael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de

suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match AMIENS OA – AMIENS AF, U15 N2 E du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur CELLARIER Michel d'Amiens Olympique en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur CELLARIER Michel a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 01/06/26)

Le 05/09, il joue contre Amiens Af en U15 N2 E → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Olympique est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens OA sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CELLARIER Michel, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match FC ST VALERY – AS GAMACHES, U16 A du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation des joueurs DROUART Julian et PARMENTIER Paul de St Valéry en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DROUART Julian a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/06/26)

Le 05/09, il joue contre Gamaches en U16 groupe A → donc pas de purge

Le joueur PARMENTIER Paul a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/06/26)

Le 05/09, il joue contre Gamaches en U16 groupe A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de St Valéry est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à St Valéry sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 200 € (2x100€) pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DROUART Julian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur PARMENTIER Paul, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match US HAM – US ROSIERES, COUPE DE SOMME U17 du 12/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur SAUVAGE Yanis de Rosières en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur SAUVAGE Yanis a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 08/06/26)

Le 05/09, il y a forfait de Cartigny en U17 E → donc pas de purge

Le 12/09, il joue contre Ham en U17 Coupe de Somme → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières sur le score de 3 à 0 et donc Ham est qualifié pour le tour suivant
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SAUVAGE Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match US FLESSELLES – FC CENTULOIS 1924 2, D4B du 06/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur CAUX Jean Baptiste de Centulois 1924 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur CAUX Jean Baptiste a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 26/05/26)

Le 31/05, il ne joue pas avec Mareuil Huchenneville 2 en D4 B car Bernaville est forfait → donc pas de purge

Le 30/08, il ne joue pas contre Harondel 2 en Challenge JP Demagny → donc 1^{ère} purge

Le 06/09, il joue contre Flesselles en D4 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Centulois 1924 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à FC CENTULOIS sur le score de 7 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CAUX Jean Baptiste, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match US LE CROTOY 2 – SC BERNAVILLE PROUVILLE, D5 B du 06/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur MAHMOUDI Fabian de Le Crotoy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur MAHMOUDI Fabian a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/08/26)

Le 06/09, il joue contre Bernaville Prouville en D5 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Crotoy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Crotoy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MAHMOUDI Fabian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match AS GLISY 2 – AMIENS O. 3, D6 D du 20/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur AUDENAY Vincent de Glisy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur AUDENAY Vincent a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 08/06/26)

Le 06/09, il y a forfait d'Amiens Fc 2 en D6 B → donc pas de purge

Le 20/09, il joue contre Amiens O. 3 en D6 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Glisy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Glisy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur AUDENAY Vincent, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à AMIENS AC : U15 niveau 1 A du 12/09
- 50€ à QCL SUD AMIENOIS : Challenge Vaillant du 13/09
- 50€ à ES SAINS ST FUSCIEN : Féminines à 8 niveau 2 C du 13/09
- 50€ à AS TALMAS P/FIENVILLERS : Coupe de Somme U15 du 12/09
- 50€ à US HANGEST/PLESSIER ENT. : U18 D du 19/09
- 50€ à AMIENS AC 2 : Vétérans à 8 C du 20/09

DÉROGATION PAR RAPPORT à l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

Conformément au règlement, tout club a la possibilité de demander une dérogation par rapport à cette obligation et cela avant le 30 septembre.

A ce jour, 3 clubs ont demandé cette dérogation :

- CAYEUX SC en D4
- CERISY AS en D2
- MEAULTE FC en D2

ENTENTES DÉCLARÉES

La commission prend en compte les ententes déclarées à ce jour.

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 juillet (chez les Séniors) et jusqu'au 31 octobre (chez les jeunes) pour déclarer les ententes

Catégorie concernée	Club support	Club(s) constituant l'entente
SENIORS	AS GAPENNES 1	AS YVRENCH 1
SENIORS	AS LA CHAUSSEE TIRANCOURT 1	O. BELLOY SUR SOMME 2
VETERANS à 11	RC DOULLENS 1	ABC2F CANDAS 1
VETERANS à 8	AS PAYS NESLOIS 2	FC VOYENNES 1
VETERANS à 8	AS CERISY 1	SC FOUILLOY 1
U18	US HANGEST EN SANTERRE 1	FC PLESSIER 1
U18	O. LE HAMEL 1	FC BLANGY TRONVILLE 1
U18	FC LA MONTOYE 1	AS QUERRIEU 1
U17	AS CHAULNES MARCHELEPOT 2	FC ESTREES MONS 1
U17	US FLESSELLES 1	AMIENS ES PIGEONNIER 1
U17	AC HALLENCOURT 1	AS LONG 1
U17	FC LA MONTOYE 1	AS QUERRIEU 1
U15	FC PLESSIER 1	US HANGEST EN SANTERRE 1

U15	US ABBEVILLE 1	ES CHEPY 1
U15	SEP BLANGY 2	ASIC BOUTTENCOURT 1
U15	US NEUILLY L'HOPITAL 1	CS CRECY EN PONTTHIEU 1
U15	FC LA MONTOYE 1	AS QUERRIEU 1
U15	F.DREUIL 1	AMIENS CS MONTIERES 1
U15	SSEP MARTAINNEVILLE 1	AS VISMES AU VAL 1
U15	AS LONG 1	AV L'ETOILE 1
U15 à 8	US BETHENCOURT 1	AS WOINCOURT DARGNIES 1
U13	SEP BLANGY 2	ASIC BOUTTENCOURT 1
U13	US ABBEVILLE 1	ES CHEPY 1
U13	O. LE HAMEL 1	US MARCELCAVE 1
U13	US NEUILLY L'HOPITAL 1	CS CRECY EN PONTTHIEU 1
U13	US HANGEST EN SANTERRE 1	FC PLESSIER 1/ FC ARVILLERS 1
U13	SC OISEMONT TEMPLIERS 1	ES DES DEUX VALLEES 1
U13	US DAOURS 1	AS GLISY 1/ ASFR RIBEMONT 1
U13	AV L'ETOILE 1	AS LONG 1
U13	US FLESSELLES 1	AMIENS ES PIGEONNIER 1
U13	SSEP MARTAINNEVILLE 1	AS QUESNOY LE MONTANT 1

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- FR Ailly sur Noye (rencontre Molliens–Amiens Fraternelle en D4 C du 20/09) : amende 30€
- Amiens Ac (rencontre Doullens–Amiens Ac en U15 niveau 1 A du 19/09) : amende 30€
- Albert Usoass (rencontre Rivery–Albert en U16 C du 19/09) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre GUINÉE Serge : 25,00€ à débiter du compte d'Ailly sur Noye (rencontre Molliens–Amiens Fraternelle en D4 C du 20/09)
- Arbitre JOLY Mathis : 28,50€ à débiter du compte d'Amiens Ac (rencontre Doullens–Amiens Ac en U15 niveau 1 A du 19/09)
- Arbitre TACONNET Elias : 25,00€ à débiter du compte d'Albert (rencontre Rivery–Albert en U16 C du 19/09)

DROIT A MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON 2026/2027

Suite aux réunions des commissions départementale et régionale du statut de l'arbitrage, la commission rappelle aux clubs ci-dessous qu'ils ont droit à un muté supplémentaire pour la saison 2026/2027, quelques clubs ont même droit à 2 mutés supplémentaires.

Rappel : Le club a obligation, avant le début des compétitions, de donner son affectation.

Sans réponse de celui-ci, la commission affectera le muté supplémentaire à l'équipe première senior.

Club	Equipe concernée pour le(s) muté(s) supplémentaire (s)
ABBEVILLE MENCHECOURT AS	
ABBEVILLE SC COTE PICARDE	Sénior 2
ABBEVILLE US	
ALBERT USOAAS	
AMIENS MONTIERES CS	1 en U13 1 - 1 en U13 1
AMIENS O.	
AMIENS PORTUGAIS FC	
AMIENS RC	les 2 en Sénior 1
AMIENS SC FOOTBALL	
AUXILOISE	U18
CENTULOIS 1924	les 2 en Sénior 1
DEUX VALLEES ES	
FLESSELLES US	
FLIXECOURT SC	Sénior 1
GLISY AS	1 en Sénior 1 - 1 en Sénior 2
HANGEST EN SANTERRE US	
HARONDEL ES	les 2 en Sénior 2
LE HAMEL O.	
LICOURT ES	Sénior 1
LIGNIERES CHATELAIN US	
MARTAINNEVILLE SSEP	
MIANNAY MOYENNEVILLE JS	
NIBAS FRESSENNEVILLE US	U16
OISEMONT FC	
OISEMONT TEMPLIERS SC	
PAYS NESLOIS AS	les 2 en Sénior 2
QCL SUD AMIENOIS	Sénior 1
RIBEMONT ASFR	
RIVERY ASM	
ROYE US	
SAILLY-SAILLISEL US	
SAVEUSE ASL	
VERS SUR SELLE ES	Sénior 1
WOIGNARUE CO	

Club ayant droit à 2 mutés supplémentaires

FORFAIT GÉNÉRAL

- RC DOULLENS 3 (D4) : amende de 100€
- AS RUE 2 (D6) : amende de 100€
- US BETHENCOURT (U13) : amende de 50€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D4	RC Doullens 3	06/09/2026	20€
D4	AV Novion en Ponthieu 2	06/09/2026	20€

D6	Amiens Fc 2	06/09/2026	20€
D6	Amiens CSA Montières 3	06/09/2026	20€
D6	JS Bourseville	06/09/2026	20€
D6	FC Grouches 2	20/09/2026	20€
D6	AS Rue 2	06/09/2026	20€
Fém. à 8	US Camon	13/09/2026	10€
Fém. à 8	RC Doullens	20/09/2026	10€
Fém. à 8	US Roisel	13/09/2026	10€
U13	US Béthencourt	12/09/2026	10€
U15	Amiens Ac	12/09/2026	10€
U15	AS Glisy	19/09/2026	10€
U15	US Ham	05/09/2026	10€
U15	Ponthieu Fc	05/09/2026	10€
U15	ASM Rivery	05/09/2026	10€
U17	Abbeville AS Menchecourt	19/09/2026	10€
U17	Auxiloise	05/09/2026	10€
U17	ABC2F Candas	19/09/2026	10€
U17	US Cartigny	05/09/2026	10€
U17	Chaulnes 2/Rosières Ent.	19/09/2026	10€
U17	AS Glisy	05/09/2026	10€
U17	US Ham	05/09/2026	10€
U17	ASM Rivery	19/09/2026	10€
U18	USOAAS Albert 3	05/09/2026	10€
U18	Amiens Af	19/09/2026	10€
U18	ES Cagny	12/09/2026	10€
Vét. à 11	Amiens CSA Montières	13/09/2026	20€

2ème Forfait :

D4	RC Doullens 3	13/09/2026	30€
D6	Amiens Fc 2	20/09/2026	30€
D6	AS Rue 2	13/09/2026	30€
U13	US Béthencourt	19/09/2026	15€
U18	ES Cagny	19/09/2026	15€

3ème Forfait :

D4	RC Doullens 3	20/09/2026	100€
D6	AS Rue 2	20/09/2026	100€

Prochaine réunion : jeudi 22 octobre à 18 h 00

**Le Président
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance
N. CAUVIN**

